



Mémoire sur le projet de loi n° 92

Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur
financier

Présenté aux membres de la Commission des finances publiques
de l'Assemblée nationale du Québec

Table des matières

INTRODUCTION ET CONTEXTE	6
NOS PROPOSITIONS	7
1. Une participation au comité de transition.....	7
2. Une période d'analyse et de réflexion additionnelle	8
3. Des ajustements à des fins de concordances	9
CONCLUSION	10

L'INSTITUT DE PLANIFICATION FINANCIÈRE

Le modèle québécois en matière de planification financière personnelle est reconnu pour son excellence. Ce niveau d'excellence repose sur l'expertise approfondie que doivent posséder les planificateurs financiers et les planificatrices financières (Pl. Fin.) dans sept domaines : les finances, la fiscalité, les aspects légaux, les assurances et la gestion des risques, la retraite, les placements et la succession. Cette expertise poussée en finances personnelles leur permet de mettre en place des plans d'action personnalisés pour chacun des clients et clientes qu'ils accompagnent. En effet, la planification financière est un processus continu qui comprend un examen régulier de l'évolution des besoins et des priorités de chaque individu afin de réévaluer les stratégies financières en place et de les ajuster lorsque nécessaire.

Cette expertise est encadrée : au Québec, toute personne qui se dit Pl. Fin. doit avoir complété le Cours de formation professionnelle et obtenu le diplôme de l'Institut de planification financière (anciennement IQPF), en plus de détenir un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers. De plus, pour accéder à la formation de l'Institut, un baccalauréat ou une équivalence en formation et expérience est requis. L'Institut fixe des exigences élevées et des standards rigoureux de pratique professionnelle afin d'assurer à la population un niveau de savoir-faire adéquat en matière de finances personnelles. Signe de la réussite de notre démarche, le conseil de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) n'a d'ailleurs pas eu à appliquer de mesures disciplinaires à un Pl. Fin. dans les dix dernières années.

Ce modèle rigoureux est reconnu au-delà du Québec. Au Canada, l'Institut a récemment conclu une entente mutuelle avec FP Canada afin que chaque organisme mette en place un parcours simplifié pour favoriser la mobilité professionnelle entre les deux titres, soit le titre de Pl. Fin. au Québec et la certification Certified Financial Planner (CFP®) dans le reste du Canada. À l'international, l'Institut a également élargi son rayonnement : en 2024-2025, il a collaboré avec l'Ordre des experts-comptables du Maroc pour concevoir et livrer un certificat professionnel en conseil patrimonial. Cette formation, lancée à Casablanca, a permis de valoriser l'expertise québécoise tout en favorisant les échanges et le développement des compétences dans l'espace francophone.

Fort de cette reconnaissance, l'Institut agit comme chef de file dans le développement et la promotion de la planification financière personnelle. Il veille à ce que les professionnels et professionnelles des services financiers possèdent le savoir-faire et le savoir-être nécessaires pour contribuer au mieux-être financier des Québécoises et des Québécois.

Par sa mission et son expertise, l'Institut est un acteur incontournable du secteur financier, influençant positivement l'ensemble de l'écosystème. Nous estimons donc que cette voix doit être prise en compte lors de cet exercice et nous vous remercions à l'avance pour votre habituelle collaboration.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

L'Institut de planification financière souhaite, par ce mémoire, transmettre ses préoccupations et ses propositions aux parlementaires chargés d'étudier le projet de loi n° 92, *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier* (projet de loi 92).

Ce projet de loi s'inscrit dans une série de projets de loi visant à moderniser le cadre réglementaire du secteur financier québécois.

Une volonté de modernisation que nous souhaitons d'ailleurs saluer. De plus, tout comme par le passé, nous voulons contribuer positivement à cette démarche du gouvernement et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin de nous assurer que la gouvernance de notre industrie reflète le plus haut niveau de pratique en matière légale, technique et éthique.

Nous avons toutefois été surpris par l'échéancier proposé par le gouvernement pour les importantes modifications apportées par ce projet de loi, qui touchent plusieurs domaines du secteur financier, dont la planification financière, l'assurance, les valeurs mobilières, les institutions financières ainsi que le courtage immobilier.

Nous croyons qu'une démarche trop rapide pourrait laisser certains angles morts, notamment pour notre secteur d'activité, la planification financière. Selon nous, le gouvernement aurait avantage à mettre en place des mécanismes nécessaires pour s'assurer d'une saine implantation de la démarche sur le terrain, et nous serons heureux de participer à ces travaux.

C'est dans ce contexte et cet état d'esprit que nous participons à cette consultation et que nous avons préparé ce mémoire.

NOS PROPOSITIONS

L'Institut a ciblé trois mesures qui favoriseront le succès de cette démarche de modernisation du cadre réglementaire et légal du secteur financier.

1. Une participation au comité de transition

À première vue, il ne nous apparaît pas naturel que la Chambre de l'assurance encadre l'exercice de la planification financière. En effet, il semble contradictoire qu'un nombre important de planificateurs financiers et planificatrices financières exercent leur profession dans une banque, où ils ne peuvent pas vendre de produits d'assurance selon la Loi sur les banques, alors qu'ils seront encadrés par la Chambre de l'assurance. Concrètement, ce sont plus de 1 000 planificateurs financiers et planificatrices financières qui œuvrent au sein d'une banque, sur les 5 000 en activité au Québec.

De plus, en optant pour un encadrement de la profession par la Chambre de l'assurance, l'Institut craint une augmentation de la confusion chez les citoyens et citoyennes qui accentuera une situation qui n'était déjà pas optimale avec la CSF. En effet, il existe une certaine confusion depuis plusieurs années quant aux activités d'encadrement de la discipline de la planification financière, ce qui incite par moment le public à faire appel à l'Institut pour des questions qui relevaient à la base de la CSF (notamment sur les aspects disciplinaires) ou à l'AMF pour des questions de nature réglementaire.

Le gouvernement devra donc user de prudence dans le choix qu'il fera, car si la conséquence est de créer davantage de confusion, il n'atteindra pas ses objectifs. Le ministre veut simplifier les choses, mais l'Institut croit que cette proposition aura l'effet inverse. Pourquoi une personne aurait-elle le réflexe de se tourner vers la Chambre de l'assurance pour se plaindre de l'exercice d'un planificateur financier ou d'une planificatrice financière? Le lien n'est pas évident à faire, surtout que seulement 38 % des PI. Fin. vendent des produits d'assurance.

Nous voyons cependant dans le projet de loi une solution concrète qui pourrait assurer une représentation adéquate des planificateurs financiers et des planificatrices financières dans la nouvelle Chambre, si c'est réellement la direction que prendra le gouvernement.

En effet, le projet de loi prévoit la création d'un comité de transition afin de mettre en place la nouvelle administration de la Chambre de l'assurance, et ainsi assurer une représentation adéquate des différents secteurs d'activités encadrés. Il serait donc important d'inclure à ce comité de transition une personne représentant l'Institut de planification financière afin de favoriser une transition harmonieuse pour les PI. Fin et le public.

Recommandation :

- ✓ Mener une réflexion plus approfondie afin de déterminer si la Chambre de l'assurance est le bon véhicule pour assurer une protection appropriée du public en matière de planification financière.
- ✓ Si le gouvernement poursuit dans cette voie, amender l'article 26 du projet de loi afin d'inclure un représentant de l'Institut de planification financière au comité de transition de la Chambre de l'assurance.

2. Une période d'analyse et de réflexion additionnelle

Dans la même lignée, le projet de loi prévoit également que l'AMF devra rendre une décision dans les neuf mois suivant l'entrée en vigueur des mesures quant au retrait de l'exercice des fonctions et pouvoirs de la Chambre de l'assurance à l'égard des représentants en épargne collective et des représentants en plans de bourses d'études.

À titre de rappel, seulement 4 % des PI. Fin. ne détiennent pas de permis additionnel. C'est près du quart des planificateurs financiers et des planificatrices financières qui détiennent trois permis et plus, ce qui complexifie évidemment l'encadrement déontologique et réglementaire de leurs activités. Une situation qui peut également devenir complexe pour les citoyens et citoyennes qui souhaitent s'orienter dans la réglementation encadrant les différentes activités de leur PI. Fin. Vers qui se tourner en cas de problèmes?

Nous sommes donc d'avis que l'ajout des planificateurs financiers et des planificatrices financières à cet exercice permettra à l'Institut, au comité de transition, à l'AMF et à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) de travailler ensemble et de trouver une façon plus simple, plus claire et moins coûteuse de protéger

le public, notamment pour les planificateurs et planificatrices financières détenant de multiples permis.

Selon l'Institut, plusieurs solutions sont en effet possibles et méritent d'être explorées, dont le niveau d'encadrement de l'AMF envers notre profession ou la délégation de certains de ses pouvoirs à l'Institut en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier. Ce que l'ajout d'une période d'analyse et de réflexion additionnelle pourrait accomplir.

Recommandations :

- ✓ Amender l'article 31 du projet de loi afin d'inclure les planificateurs financiers et les planificatrices financières dans l'analyse de l'AMF.

3. Des ajustements à des fins de concordances

Finalement, nous avons lancé en 2022 un chantier de refonte d'identité de marque afin de donner un nouveau visage à la formation en planification financière. À la suite de cette importante démarche, l'IQPF est officiellement devenu l'Institut de planification financière. L'analyse du projet de loi a cependant soulevé des enjeux de concordances dans la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF) qui pourraient être adressés dans le projet de loi 92.

Recommandations :

- ✓ Amender les articles 57, 190 et 200 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF) afin de changer « IQPF » pour « Institut de planification financière »

CONCLUSION

L'Institut souhaite collaborer à cette importante modernisation du cadre réglementaire et légal du secteur financier québécois. Nous invitons cependant le gouvernement à poursuivre sa réflexion sur la façon qu'il souhaite encadrer la planification financière et à ajouter dans le projet de loi 92 les outils et les périodes de réflexion nécessaires pour assurer le succès de la démarche. L'Institut demeurera un partenaire important du gouvernement et de l'AMF dans l'atteinte de leurs objectifs.